



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Tarifs

Question écrite n° 6393

Texte de la question

M. Leonce Deprez demande a M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur les resultat de la reflexion interministerielle engagee sur la tarification des communications telephoniques a partir de postes mis a la disposition de la clientele : touristes dans les residences de tourisme, pensionnaires dans les maisons de retraite ou repos. Il apparait que le gestionnaire subventionne le cout de la communication telephonique parce que les prix des communications telephoniques sont imposes et qu'il ne peut repercuter le cout des investissements, de la maintenance et du fonctionnement. Le prix de revient de la communication, compte tenu du service donne en lignes directes electroniques, exige que soient liberes les prix et que seule joue la regle du juste prix et de la libre concurrence.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire demande a M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur les resultat de la reflexion interministerielle engagee sur la tarification des communications telephoniques a partir de postes mis a disposition de la clientele par les residences de tourisme et les maisons de retraite ou de repos. En effet, le regime des prix applicable aux communications telephoniques, etablies a partir des installations mises a disposition du public dans ces residences, est un regime reglemente qui resulte de l'arrete no 83-73/A du 8 decembre 1983 : il fixe a 30 p. 100 la majoration applicable au prix des communications telephoniques. Cette reglementation a suscite des objections de la part des professionnels qui estiment rencontrer une difficulte reelle pour rentabiliser ces equipements tout en assurant la protection du consommateur. Les resultat de cette reflexion devraient aboutir dans le courant de l'annee 1994, et dans l'attente de ces resultat, le taux de majoration mentionne ci-dessus reste bien entendu en vigueur.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6393

Rubrique : Telephone

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 1993, page 3284

Réponse publiée le : 1er novembre 1993, page 3835